



**Demande de permis d'urbanisation, demande de
modification de permis d'urbanisation, demande de
permis d'urbanisation avec contenu simplifié**

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :.....

Dénomination sociale d'une personne morale :.....

Numéro BCE :

Forme juridique :.....

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°..... par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....

Courriel :.....

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet :

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
<u>Parcelle 1</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 2</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 3</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 4</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 5</u>							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Type de demande :

- ☐ Permis d'urbanisation
☐ Permis d'urbanisation à contenu simplifié
☐ Modification d'un permis d'urbanisation délivré le à
 Modification(s) ultérieure(s)

Superficie à urbaniser (m²) :

Description succincte du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures:



.....

.....

☐ Si l'**exclusion de certains lots** du périmètre du permis est souhaitée en vertu de l'art D.IV.2, §2 du CoDT, précisez la description de ces lots et la justification de la demande d'exclusion :



.....

.....

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature et les contraintes induites par le projet :



.....

.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez le ou les dérogations sollicitées :**

.....

.....

.....

.....

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....

.....

.....

.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....

.....

.....

.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**:

 **Enumérez le ou les écarts sollicités :**

.....

.....

.....

.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....

.....

.....

.....

Cadre 5 – En cas de modification d’un permis d’urbanisation

La liste des propriétaires d’un lot ayant contresigné la demande en application de l’article D.IV.95§3 du CoDT.

Pour les propriétaires qui n’ont pas contresignés la demande, joindre en annexe la preuve des envois visés à l’article D.IV.95,§2 ou §3 du CoDT.

NOM	PROPRIETAIRE LOT N°	DATE	SIGNATURE

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d’urbanisation (cocher les documents joints à la demande)

-  À titre *exceptionnel et moyennant motivation*, l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.
-  L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l’exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.
-  Lorsqu’il s’agit d’une demande de **modification d’un permis d’urbanisation**, le dossier de demande comporte uniquement les éléments en lien avec la modification projetée

* L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d’instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l’instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☐	Le présent formulaire de demande de permis		4*
☐	Une attestation établissant que le demandeur est titulaire d'un droit réel sur le bien concerné		4*
☐	Un reportage photographique	<p>Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; 	4*
☐	Les plans (voir cadre 7)		4*
☐	Un rapport qui comprend :	<p>☐ Les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces objectifs décrivent en quoi le projet d'urbanisation respecte, s'inspire, renforce ou corrige le contexte dans lequel il s'inscrit ; ➤ Lorsque le bien est repris dans le périmètre d'un schéma communal, les objectifs du permis d'urbanisation peuvent être ceux du schéma communal. <p>☐ Les mesures de mise en œuvre des objectifs sous la forme d'un cahier des indications relatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au réseau viaire • Aux infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement • Aux espaces publics et aux espaces verts • Au parcellaire et aux affectations • À l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques • À la structure écologique, en ce compris les plantations. <p>☐ Lorsqu'il existe un guide communal d'urbanisme qui contient les indications visées à l'article D.III.2, §1er, 1° à 6°, 8° et 9° et si le demandeur ne souhaite pas s'écarter de ces indications, le dossier peut ne pas contenir le cahier des indications et les indications du guide</p>	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		<p>communal d'urbanisme suffisent. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du guide qui s'appliquent.</p> <p>☐ Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ainsi qu'à la structure écologique ne sont pas nécessaires.</p> <p>☐ Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local qui contient en plus les indications visées à l'article D.II.11, § 3, 1°, les indications du schéma relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques suffisent si le demandeur ne souhaite pas s'en écarter. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du schéma qui s'appliquent.</p> <p>☐ Lorsque la demande n'implique pas la création ou l'élargissement d'une voirie communale ni la création ou l'élargissement d'une voirie régionale, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ne sont pas nécessaires.</p>	
☐	<p>Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement</p> <p><u>ou</u> une étude d'incidences sur l'environnement</p>	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement	4*
☐	Formulaire « Décret SOLS »	<p>Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).</p> <p>Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.</p>	3
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	<p>Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement).</p> <p>Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme</p>	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		Références de l'autorisation patrimoniale :	
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine. A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
☐	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet	À joindre lorsque le projet comprend la création, l'extension ou la modification d'une voirie communale ou régionale.	4*
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : <ul style="list-style-type: none"> • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen <ul style="list-style-type: none"> • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : <ul style="list-style-type: none"> • N'aggrave pas la situation existante • et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé <ul style="list-style-type: none"> • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé <ul style="list-style-type: none"> • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet <ul style="list-style-type: none"> • Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel • et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs • et limite la vulnérabilité 	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré <ul style="list-style-type: none"> • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	aux inondations ;		
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	<p>À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CoDT	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	<p>A joindre si la demande porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; Soit des travaux de voiries soumis à coordination. 	3

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.



Lorsqu'il s'agit d'une demande de modification d'un permis d'urbanisation, le dossier de demande comporte uniquement les éléments en lien avec la modification projetée

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☐	Un plan de situation du bien	1/10.000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation ; • La localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité; • Les voies de desserte et leur dénomination.
☐	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000 ^e ou de 1/500 ^e	Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12°, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☐	Schéma des objectifs		Joindre un schéma exprimant graphiquement les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme sauf en cas de permis d'urbanisation à contenu simplifié ;
☐	Un plan de l'occupation actuelle de la ou des parcelles	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation actuelle de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Le numérotage des parcelles et les noms des propriétaires des parcelles limitrophes ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • Le tracé et alignement des voies de desserte ainsi que leur largeur totale, la largeur et la nature du revêtement ; • Les points d'arrêt des transports en commun les plus proches ; • Les équipements en relation avec les obligations du Code de l'eau et les notes de dimensionnement y relatives ; • Le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (le cas échéant, l'indication d'une station d'épuration existante) ; • Les mesures de réduction des volumes et des débits instantanés d'eau de ruissellement générés par le projet et les notes de dimensionnement y relatives ;

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☐	Un plan de l'occupation projetée	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan reprenant l'occupation projetée de la ou des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affectation, l'implantation et le gabarit des constructions projetées ; • Le cas échéant, les différentes phases du projet ; • Le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés ; • Les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l'affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ; • L'aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ; • Le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; ces coupes transversales sont établies à une échelle du 1/100^e ;
☐	Un plan masse	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Joindre un plan représentant l'urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire.
☐	Vue en trois dimensions		Joindre une ou plusieurs vues représentatives en trois dimensions des actes et travaux projetés.
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Un schéma exprimant graphiquement les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;		À Joindre sauf en cas de permis d'urbanisation à contenu simplifié

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'

Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • <u>Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC</u> • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
	Antécédents de la demande : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude 	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) <ul style="list-style-type: none"> • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ... 	distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> • zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent 	